

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

- 1.1 Le membre conclut le contrat avec CRX Factory, en sa qualité de dirigeant Cédric Ronvaux.
- 1.2 La relation contractuelle entre CRX Factory et le membre est stipulée dans les articles ci-dessous.
- 1.3 CRX Factory, inscrite à la BCE sous le n° 0636.752.342, dont le siège d'exploitation est établi à 6001 Marcinelle, Avenue Eugène Mascaux 476Z, est un club privé mettant ses locaux et équipements à la disposition de ses membres dans le but principal de leurs permettre d'exercer des activités de fitness et d'autres activités sportives. Elle le fait dans la mesure de ses moyens.
- 1.4 CRX Factory se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un membre.
- 1.5 Le contrat d'affiliation est soumis au droit belge, les parties reconnaissent la seule compétence des Tribunaux de l'arrondissement du HAINAUT Division CHARLEROI.
- 1.6 Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des services proposés par l'entreprise.

2. Conditions particulières

- 2.1 Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des services proposés à l'affilié(e).
- 2.2 CRX Factory se réserve le droit de modifier les conditions applicables au contrat d'affiliation. Les modifications entrent en vigueur un mois calendrier après la publication, sauf si un délai légal contraire est nécessaire, lequel délai sera alors appliqué. La publication se fera au sein de l'établissement (ex : tableau des WOD ou tout autre moyen de communication entre CRX Factory et les membres). Si un membre refuse une modification qu'il estime préjudiciable, il peut résilier son contrat à compter de la date à laquelle les nouvelles conditions entrent en vigueur. La résiliation écrite, par courrier recommandé, doit parvenir à CRX Factory avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

3. Affiliation

3.1 Toute personne devient membre dès la signature du contrat. Avant de s'affilier, chaque membre peut de manière amplement suffisante prendre connaissance des services offerts par le Personal Training et / ou CrossFit. Les services offerts ainsi que les heures d'ouvertures peuvent varier. Chaque membre choisit un type d'encadrement et ne peut exercer que les activités qui sont comprises dans l'abonnement choisi et le type d'encadrement choisi.

3.2 Type d'encadrement :

Le Personal Training : Le membre n'a le droit d'accès au club que pendant ses cours de Personal Training avec son Personal Trainer reconnu.

CrossFit : Le membre a le droit d'accès au club tous les jours, selon le type d'abonnement choisi par le membre, pour assister aux cours collectifs (Workout Of the Day) du jour. Le type d'abonnement CrossFit inclut aussi le droit d'entrée pour les cours Personal Training.

3.3 Chaque membre est tenu de se présenter dès son arrivée auprès d'un Personal ou CrossFit Trainer, ou de scanner sa carte de membre à chaque visite.

3.4 L'affiliation est strictement personnelle et ne peut être cédée sans l'autorisation préalable de l'administrateur délégué de CRX FACTORY.

3.7 Si le membre n'utilise pas son droit à s'entraîner pendant la durée de son contrat, il ne peut prétendre à aucune restitution de ses cotisations.

3.6 Le membre est autorisé à s'entraîner durant les heures d'ouvertures du club.

3.8 Horaires : les horaires d'accès au club, ainsi qu'aux cours collectifs seront mis à disposition du membre à la réception de l'établissement et/ou via une application web/mobile.

3.9 Le membre pourra également s'inscrire aux cours collectifs via une application web/mobile mise à sa disposition.

4. Frais d'affiliation

4.1 Les frais d'affiliation sont payables chaque mois à l'avance par le biais d'une domiciliation bancaire, à l'exception du premier mois du début de l'abonnement. Ceux-ci devront en effet être acquittés par l'affilié à la date à laquelle l'affiliation prend effet avec la cotisation de base. Le non-paiement de ces frais ne signifie pas que le contrat peut être annulé.

4.3 Si l'affiliation est activée avant la date en vigueur du contrat, ~~et que~~ le membre a dès lors accès à un certain nombre de jours plus tôt aux infrastructures de l'entreprise, le membre sera redevable de frais d'inscriptions supplémentaires, calculés au prorata du nombre de jours supplémentaires.

4.4 Si une domiciliation européenne SEPA mensuelle ne peut être effectuée, l'entreprise se réserve le droit d'exiger un montant supplémentaire de 7,5 euros, correspondant aux frais administratifs engagés pour chaque recouvrement.

4.5 CRX Factory se réserve le droit également de percevoir les arriérés et les frais administratifs par la domiciliation. En cas de non-paiement à l'échéance fixée, et si le club a avisé préalablement du recouvrement d'une créance, toutes les sommes dues deviendront immédiatement exigibles quel que soit le mode de paiement prévu.

4.6 En cas d'impayés, CRX Factory fait appel à un organisme de recouvrement en vue de la récupération de la créance à l'égard du ~~sur~~ le membre, ce dernier sera tenu aux paiements de l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires, de la clause pénale (15% du montant de la dette) ainsi que des intérêts conventionnels au taux de 10% l'an, calculé sur base du montant de la dette.

4.7 Lorsque CRX Factory doit procéder de cette manière au recouvrement de sa créance, le membre ne pourra plus utiliser les services et les équipements du club et ce, jusqu'au paiement complet de toutes les sommes dues ou en cas de non-respect du plan de paiement sur lequel les parties ont préalablement mis accord.

4.8 Tous les prix indiqués s'entendent TVA incluse. Le club se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix en cas de modification du taux TVA.

3.5 Les cotisations mensuelles peuvent être majorées moyennant un avertissement écrit adressé 30 jours à l'avance par CRX FACTORY, en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation.

5. Carte de membre

5.1 Après signature du contrat, le membre se voit remettre une carte de membre, laquelle devient son entière propriété.

5.2 L'accès au club n'est autorisé que sur présentation d'une carte de membre valide.

5.3 CRX Factory se réserve le droit de refuser l'accès au club à un membre en cas d'abus commis avec ladite carte.

5.4 La perte ou le vol de la carte de membre doit être immédiatement signalé à CRX Factory. Un montant forfaitaire de 15€ sera facturé au membre pour la remise d'une nouvelle carte.

5.5 CRX Factory pourra d'exiger la présentation d'une pièce d'identité lors de l'inscription d'un nouveau membre.

5.6 CRX Factory pourra, à tout moment, demander aux personnes fréquentant les locaux mis à disposition par CRX Factory de justifier de leur identité et de la présentation de la carte de membre.

6.1 CRX Factory assume sa responsabilité à l'égard de ses membres ou de tout tiers, en cas de chute d'objets dans le cadre d'un cours encadré par l'un des coachs reconnus par CRX Factory.

6.2 NOTION D'ACCIDENT : Par accident corporel, il faut entendre un événement soudain qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime. Il est expressément convenu que CRX Factory ne peut elle-même être mise en cause pour les cas non couverts par la police d'assurance ou pour les montants dépassant la couverture de celle-ci.

6.3 En cas d'incapacité permanente, l'indemnité est proportionnelle au degré d'incapacité. Le montant sur lequel l'indemnité est calculée est mentionné dans les conditions particulières. Le degré d'incapacité permanente est fixé sur base des pourcentages indiqués dans le barème officiel belge des invalidités, quelle que soit la profession exercée. Cette fixation se fait au moment de la consolidation des lésions, mais au plus tard trois ans après le jour de l'accident. L'indemnité est payée à la victime. Les indemnités pour décès et pour incapacité permanente ne peuvent pas être cumulées.

La police d'assurance contractée par CRX Factory est souscrite auprès du courtier :

Assurances G. Servais-Biernaert

Rue Arthur Oleffe 43

6220 Fleurus

6.4 CRX Factory ainsi que toute personne y encadrant les cours ou entraînements ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, de dommages ou de vol de biens dans les locaux du club. Le membre est toujours prié de ranger ses objets (de valeur) dans les casiers prévus à cet effet.

7. Durée d'abonnement et résiliation

7.1 Durée d'abonnement : un contrat est conclu pour une période indéterminée avec cependant une période d'affiliation minimum de trois mois complets payés au tarif plein.

7.2 Si le membre souhaite de mettre fin à son abonnement, à l'échéance de la période d'affiliation, il ne peut, le faire que par mail info@crossfitcrx74.be ou par lettre recommandée adressée au siège social de CRX Factory : 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes, Chemin vert 96 et ce, au minimum avant le 1er jour du dernier mois de la période d'affiliation, le cachet de la poste faisant foi. Si le membre ne met pas fin à son affiliation de cette manière, l'affiliation est prolongée pour une période indéterminée pour laquelle un préavis d'un mois calendrier sera requis en cas de résiliation.

7.3 Si le membre a payé la somme totale de son abonnement lors de son engagement, celle-ci ne sera en aucun cas remboursée en cas de résiliation anticipée ou de suspension prolongée pour cause de maladie ou d'incapacité.

7.4 Après la période d'affiliation initiale, l'abonnement est prolongé de mois en mois et peut être résilié valablement que par mail info@crossfitcrx74.be ou par lettre recommandée adressée au siège social de CRX Factory : 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes, Chemin vert 96, le cachet de la poste faisant foi, et ce dans un délai qui précède la date de résiliation souhaitée, un abonnement ne pouvant prendre fin qu'au dernier jour du mois.

7.5 S'il met fin à son abonnement pendant la période d'affiliation initiale, que par mail info@crossfitcrx74.be ou par lettre recommandée adressée au siège social de CRX Factory : 6120 Ham-

sur-Heure-Nalines, Chemin vert 96, le cachet de la poste faisant foi, et ce, dans un délai qui précède la date de résiliation souhaitée, un abonnement ne pouvant prendre fin qu'au dernier jour du mois.

Complémentairement, le membre devra payer une indemnisation forfaitaire s'élevant à 50% des cotisations encore dues calculées à partir du mois qui suit la résiliation jusqu'à la fin de la période d'affiliation initiale.

7.6 Toute autre forme de résiliation (arrêt unilatéral des paiements mensuels par exemple) sont considérées comme rupture illégitime du contrat. Dans pareil cas l'ensemble des cotisations restent dues. Si les cotisations ne sont pas payées volontairement, CRX Factory se réserve le droit de faire appel à un bureau d'encaissement entraînant le paiement d'une indemnisation forfaitaire supplémentaire de 50€.

Si CRX Factory rompt unilatéralement ses engagements, le membre peut exiger une indemnisation dans le chef CRX Factory qui ne peut pas dépasser l'indemnisation forfaitaire mentionnée ci-avant au point 7.5 al 2.

7.7 Si le membre est en mesure de prouver que CRX Factory est en défaut de respecter ses obligations contractuelles et dans le cas où CRX Factory est avisée par le membre, par courrier recommandé, dans les trois jours suivant le constat de ce manquement, CRX Factory acceptera de résilier immédiatement le contrat.

7.8 Tout autre mode de résiliation dans le chef du membre, tel qu'une cessation unilatérale des paiements mensuels via la banque, est considérée comme une rupture de contrat illégitime. Dans ce cas, la totalité des versements au titre des frais d'inscription restent dus avec un minimum de trois mensualités d'indemnités. Si le membre ne s'acquitte pas volontairement de ces montants dus, CRX Factory fera appel à un bureau de recouvrement en vue de l'encaissement de la créance. Dans ce cas, le bureau de recouvrement facturera une indemnisation forfaitaire en sus des sommes dues.

7.9 CRX Factory peut rompre le contrat d'affiliation au préjudice du membre, sans donner droit à quelconque forme de dommages et intérêts, si le membre ne respecte pas les règles internes mais aussi les présentes conditions générales.

8. Suspension de l'affiliation

8.1 En cas de maladie, de blessures ou de lésions entraînant une convalescence de longue durée, l'affiliation peut moyennant l'autorisation écrite de CRX Factory, être suspendue temporairement et ce, pour une période de six mois maximum (cette règle n'est pas valable dans le cadre par exemple, d'études, de stage, d'obligations professionnelles et de vacances).

8.2 La suspension est uniquement possible après la remise d'un certificat médical émis par un spécialiste ou autre preuve pertinente, à la discrétion de CRX Factory, dans les huit jours de la date d'émission du certificat médical.

8.3 CRX Factory se réserve le droit de réclamer un montant forfaitaire de 15€ par mois de suspension.

8.4 Le contrat d'affiliation pourra uniquement être suspendu jusqu'à la date de guérison ou de rétablissement mentionné par le médecin spécialiste. A cette date, le contrat continuera à produire ses effets. Le membre sera alors de nouveau redevable de ses frais d'affiliation. La résiliation n'est en aucun cas rétroactive et les montants déjà versés à CRX Factory ne seront en aucun cas remboursés.

8.5 L'obligation financière du membre est suspendue pour la durée réelle de la suspension. La date d'expiration du contrat d'affiliation sera prolongée d'une durée équivalente à celle de la suspension réelle.

8.6 Le membre porte lui-même la responsabilité de la reprise de son affiliation.

9. Personal Training

9.1 Des services de Personal Training sont proposés par CRX Factory ainsi que par des tiers dans ses établissements. Les services de Personal training ne sont pas compris dans l'abonnement.

10. Règlement d'intérieur

10.1 Le membre a connaissance du fait qu'un règlement d'intérieur s'applique au sein des locaux de CRX Factory. Ce règlement intérieur est disponible dans le club et peut, sur demande être obtenu à la réception du club. Le membre est tenu de respecter ce règlement d'intérieur.

10.2 CRX Factory (ou toute personne y encadrant les cours ou entraînements) se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès au club aux personnes dont le comportement le justifie.

10.3 Les membres et leurs invités seront respectueux du club et de ses équipements. Ils suivront les conseils des gérants, du Personal/CrossFit Trainer. Si des membres ou leurs invités endommagent le club ou ses équipements à la suite de négligences ou d'imprudences, ils seront tenus de réparer ce dommage. Un comportement brutal, irresponsable ou agressif entraînera ~~toujours~~ la cessation immédiate du contrat d'affiliation.

10.4 La direction et/ou un Personal/ CrossFit Trainer a le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un membre si nécessaire. Fumer ou mâcher un chewing-gum est interdit dans le club.

11. Fermeture de l'établissement

11.1 CRX Factory se réserve le droit de fermer intégralement ou en partie l'accès à ses infrastructures pendant les weekends, jours fériés et les vacances scolaires.

11.2 CRX Factory se réserve le droit de modifier, de manière temporaire ou définitive les heures d'ouverture et d'accès de ses infrastructures (ou de certaines parties).

11.3 CRX Factory se réserve le droit de fermer l'accès à ses infrastructures (ou certaines parties) afin d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien. Le membre ne pourra en aucun cas réclamer les frais d'affiliation durant la période temporaire de travaux.

12. Obligation d'information

12.1 Toute modification de la situation personnelle du membre (ses coordonnées ou données bancaires) doivent être immédiatement communiquées par écrit au club mentionné dans le contrat d'affiliation.

12.2 Si le membre se trouve en défaut d'avoir communiqué dans un délai raisonnable ces modifications et que CRX Factory doit dégager des frais afin recueillir les nouvelles coordonnées du membre, le club facturera lesdits frais au membre.

13. État de santé du membre.

13.1 Par la présente le membre déclare qu'il/elle est en bonne santé, qu'il/elle n'existe aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de faire un effort physique et qu'un effort physique ne peut nuire à sa santé, à la sécurité et/ou à sa condition physique.

13.2 Il est interdit de fréquenter le club en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures comme des plaies ouvertes ou des ulcères ouverts, etc... en raison du risque de porter atteinte à la santé, à la sécurité et /ou à la condition physique des autres membres.

13.3 L'âge minimum pour souscrire un abonnement est de 18ans. L'affiliation est possible à partir de 16 ans à condition que la personne mineure soit accompagnée d'une personne majeure. Les enfants

de moins de 12ans ne peuvent pas circuler seuls dans le club et doivent à tout moment être accompagnés de leurs parents.

14. Protection de la vie privée

14.1 CRX Factory accorde une grande importance à la protection adéquate des données qu'elle traite.

En effet, dans le cadre de son fonctionnement, la société collecte et traite certaines données en qualité de responsable du traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et au sens de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La société protège ces données à caractère personnel contre tout risque de perte, de fuites, d'erreurs, d'inaccessibilité, de consultation illicite et contre tout traitement non conforme à la réglementation, aux directives et aux normes.

14.2 Le responsable du traitement de vos données personnelles est CRX Factory, dont le siège d'exploitation est établi à 6001 Marcinelle, Avenue Eugène Mascaux 476Z.

14.3 Si vous nous transmettez vos données personnelles, elles seront introduites dans notre fichier client et traitées pour la gestion du fichier client, les produits et services offerts, pour faire une étude de marché, pour vous informer des nouveaux produits et services, pour la réalisation de campagnes informatives ou professionnelles.

14.5 Pour autant que vous adressiez une demande datée et soussignée à CRX Factory, 6120 Ham-sur-Heure Nalinnes, Chemin Vert 96, et pour autant que vous ajoutiez une preuve de votre identité (copie de votre carte d'identité), vous pouvez recevoir par écrit gratuitement un aperçu de vos données personnelles et obtenir éventuellement une rectification de vos données incorrectes, incomplètes ou non relevant.

14.6 Plus d'informations quant aux traitements réalisés sont disponibles dans notre Politique de Protection des données.

15. Dispositions finales

15.1 Seuls des accords écrits peuvent être conclus entre le membre et CRX Factory et peuvent uniquement être modifiés par écrit, hormis les exceptions telles que prévues dans les présentes conditions générales.

15.2 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions précitées serait considérée comme nulle ou illégale, les autres dispositions resteraient néanmoins valables.

16. La réciprocité

16.1 Le membre reconnaît par le seul fait de sa signature, avoir pris connaissance des conditions générales de vente telles que produites ci-dessus, et les avoir acceptées.